

# Artisan

- Faîtes reconnaître votre qualification
- Mettez en valeur votre savoir-faire artisanal
- Faîtes vous reconnaître de la clientèle

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région de La Réunion vous accompagne dans votre démarche et le montage du dossier. Les agents du CFFE-RM se tiennent à votre disposition pour vous accueillir et vous conseiller.

Vous pouvez les joindre :

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**  
**Antenne NORD**

42, rue Jean Cocteau - BP 10034  
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX  
Tél. : 0262 21 04 35

Laurence THÉLIS  
Magalie DESMONTS - Sabrina PAYET  
Marie-Claude PICARDO - Dominique MOREL

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**  
**Antenne OUEST**

85, Chaussée Royale  
97460 SAINT PAUL  
Tél. : 0262 45 52 52

Brigitte BASIN

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**  
**Antenne EST**

Rue Comorapoullé  
97440 SAINT ANDRÉ  
Tél. : 0262 46 62 00

Josita RICQUEBOURG

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**  
**Antenne SUD**

65, rue du Père Lafosse  
97410 SAINT PIERRE  
Tél. : 0262 96 12 40

Catherine CARO - Marie-Christine MNÉMONIDE  
Catherine PAYET

[www.artisanat974.re](http://www.artisanat974.re)



# QUALITÉ ARTISAN



## Artisan Qualité

- La reconnaissance d'une qualité professionnelle et d'un savoir-faire.
- La marque de la qualification artisanale.



## Conditions d'attribution de la Qualité

La qualité d'**Artisan** est reconnue aux chefs d'entreprises individuelles et aux dirigeants sociaux des sociétés lorsqu'ils justifient :

- Soit d'être titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'un titre homologué de même niveau pour le métier exercé ou pour un métier connexe ;
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le métier, en tant que salarié ou travailleur non salarié.

*Seule la possession d'un CAP, d'un BEP ou d'un titre homologué permet aux conjoints collaborateurs et aux associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise de se voir reconnaître la qualité d'artisan.*

